

Nos réf. : CRAT/12/AV.303

ВВ

Le 12 juillet 2012

Avis de la CRAT relatif à l'arrêté provisoire concernant le SAR/SMV30 dit « Hall communal Kreuzberg » à Thommen (BURG-REULAND)

Conformément à l'article 169 du Code Wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme, du Patrimoine et de l'Energie, l'avis de la Commission régionale d'Aménagement du Territoire (CRAT) porte sur l'arrêté du Gouvernement relatif au réaménagement d'un site dont il fixe le périmètre.

1. CONTEXTE DU PROJET

Brève description du projet : Réhabilitation d'un site de 2400 m² ayant servi

d'entrepôt pour du matériel communal. Le projet vise la rénovation du site afin de l'intégrer à un projet de lotissement développé sur la ZACC

voisine

Demande: Arrêté provisoire

Localisation : à Thommen, Burg-Reuland

Situation au plan de secteur : Zone d'habitat à caractère rural

Demandeur : Commune de BURG-REULAND

Autorité compétente : Gouvernement wallon

Date de réception du dossier : 22 juin 2012



2. AVIS

La CRAT remet un avis favorable sur le projet d'arrêté.

Elle relève que le projet participe à l'aménagement global (lotissement) de la zone d'aménagement communal concerté qui se situe au Nord. Cette zone a déjà fait l'objet d'un rapport urbanistique et environnemental qui prévoit que le périmètre concerné soit destiné à un accès au futur lotissement et à de la zone à bâtir.

Par ailleurs, la CRAT considère que le périmètre du site à réaménager est cohérent.

Pierre GOVAERTS, Président

Réf.: 12/CRAT/AV.303